

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre 2023 à dix-huit heures, Les membres du Conseil municipal de la commune de L'Île aux Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 5 décembre 2023 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Philippe Le Bérigot.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 11 du point n°1 au point n°11 ; 10 à partir du point n°12

Nombre de votants : 11 du point n°1 au point n°10 ; 8 au point n°10 ; 10 à partir du point n°12

Nombre de pouvoirs : 2 du point n°1 au point n°11 ; 1 au point n°10 ; 3 à partir du point n°12

Nombre de suffrages exprimés : 13 ; 9 au point n°10

Date de convocation : le 5 décembre 2023

Présents :

Philippe LE BÉRIGOT, Marie-Paule BELLEGO, Philippe MORVANT, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, Catherine LE ROUX, Maryse COHEN, Ronan CRÉQUER, Mathilde DANIEL, Pierre SOKOLOFF, Christophe TATTEVIN

Absents:

Edouard BRUNET a donné pouvoir à Philippe MORVANT

Alizée BURBAN a donné pouvoir à Mathilde DANIEL

Régis TALHOUARNE

Christophe TATTEVIN a donné pouvoir Marie-Paule BELLEGO à partir du point n°12

Secrétaire de séance : Maryse COHEN

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du dernier conseil en date du 2 novembre 2023.

2023-10-02– Autorisation des dépenses d'investissement du budget primitif 2023 : budget principal

Le Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder les chantiers en cours et le démarrage de nouveaux projets et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique menée par la commune de l'Île aux Moines, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

INVESTISSEMENT				
DÉPENSES				
Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts année N-1 (2023)	Limite autorisée	Crédits à ouvrir année N (2024)
20	Immobilisations incorporelles	165 000	41 250 €	41 250 €
204	Subventions d'équipement versées	23 500 €	5 875 €	5 875 €
21	Immobilisations corporelles	985 684 €	246 421 €	246 421 €
23	Immobilisations en cours	1 875 312,61	468 828,15 €	468 828,15 €
TOTAL		3 049 496,61	762 374,15	762 374,15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget ;

VU l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget principal 2023 aux chapitres 20, 204,21, 23 étaient de 3 049 496, 61 €, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 762 374,15 € ;

Considérant la nécessité de procéder dès le 1er janvier 2024 aux paiements des opérations programmées,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite d'un montant total de 762 374,15 €, ventilé comme ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite d'un montant total de 762 374,15 €, ventilé comme ci-dessus.

2023-10-03– Autorisation des dépenses d'investissement du budget primitif 2023 : budget mer, ports communaux et activités maritimes

Le Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

.... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder les chantiers en cours et le démarrage de nouveaux projets et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique menée par la commune de l'Île aux Moines, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

INVESTISSEMENT				
DÉPENSES				
Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts année N-1 (2023)	Limite autorisée	Crédits à ouvrir année N (2024)
20	Immobilisations corporelles	20 000 €	5 000 €	5 000 €
21	Immobilisations en cours	237 000 €	59 250 €	59 250 €
TOTAL		257 000 €	64 250 €	64 250 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget ;

VU l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget principal 2023 aux chapitres 20 et 23 étaient de 257 000 €, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 64 250 € ;

Considérant la nécessité de procéder dès le 1er janvier 2024 aux paiements des opérations programmées, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser lui ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite d'un montant total de 64 250 €, ventilé comme ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget mer ports communaux activités maritimes dans la limite d'un montant total de 64 250 €, ventilé comme ci-dessus.

2023-10-04– Budget lotissement : décision modificative n°1

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative au budget lotissement est nécessaire pour passer les écritures relatives à la clôture de ce budget.

Section Investissement				
Dépenses				
Chapitre	Article	BP 2023	DM	BP après DM
040	3351	1 288 234,83	- 1 288 234 ,83	0,00
16	16878	470 677,21	+ 1 178 631,62	1 649 308,83
	168748	0	+ 109 603,21	109 603,21

Section Fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	Article	BP 2023	DM	BP après DM
65	65822	40 865 ,13	+16 571,37	57 436,50

Section Fonctionnement				
Recettes				
Chapitre	Article	BP 2023	DM	BP après DM
042	7133	1 288 234,83	- 1 288 234,83	0,00
70	7015	68 000	+ 1 345 671,33	1 471 107,83

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

ADOpte la décision modificative n°1 du budget lotissement telle que présentée ci-dessus.

2023-10-05– Budget principal : décision modificative n°2

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative au budget principal est par les écritures de la clôture du budget lotissement.

Section Investissement				
Dépenses				
Chapitre	Article	BP 2023	DM	BP après DM
21	2113	0	+ 671 179,11	671 179,11
	2151	0	+ 600 786,97	600 786,97

Section Investissement				
Recettes				
Chapitre	Article	BP 2023	DM	BP après DM
27	27638	470 677,21	+1 288 234,83	1 758 912,204

Section Fonctionnement				
Recettes				
Chapitre	Article	BP 2023	DM	BP après DM
75	75822	40 865,13	+ 16 571,37	57 436,50

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

ADOpte la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

2023-10-06– Résidence du Vieux Moulin : révision des loyers locatifs communaux

Monsieur le Maire indique que Morbihan Habitat a sollicité une délibération du Conseil Municipal sur les loyers à pratiquer pour les locatifs sociaux de la résidence du Vieux Moulin. Les baux sont révisés une fois par an au 1^{er} Janvier et l'augmentation se fait dans la limite de l'Indice de Révision des Loyers (IRL). Il autorise une revalorisation des loyers de 3.50%. Pour information, Morbihan Habitat a délibéré sur une majoration de ses loyers de 3.50%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

VU la sollicitation formulée par Morbihan Habitat demandant à la commune de délibérer ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de décider d'augmenter de 2,50% les loyers des locatifs de la résidence du Vieux Moulin pour 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'augmenter de 2,50% les loyers des locatifs de la résidence du Vieux Moulin pour 2024.

2023-10-07– Acquisition de parcelles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1 et L.1212 ;

Monsieur le Maire indique que la commune a la possibilité d'acquérir des parcelles appartenant à Madame Bourcier.

Référence cadastrale	Adresse	superficie
B 144	GRAS HOUARN	100
B 146	GRAS HOUARN	162
B148	GRAS HOUARN	172
C086	ER PRADEUX	1459
C108	GREGANDUX	210
C141	AR ER VRAN	350
C175	AR ER VRAN	170
AD090	LERIO	677
A044	TOR VILIER	610
A203	ER VORLANNEC	1320
A204	PARC ER VORLANNEC	2060
B045	EN NAUDEUX	3480
B055	NAUDEUX	1130
B058	NAUDEUX	139
B063	NAUDEUX	660
B069	NAUDEUX	550
A205	PARC SEGAT	1810

15 059

La parcelle cadastrée A 205 d'une surface de 1810 m² fait l'objet d'une régularisation étant restée au nom de l'ancien propriétaire. Si Celle-ci n'intervenait pas avant la signature Monsieur le Maire propose de signer déjà les autres parcelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition amiable de chacune de ces parcelles au prix total de 15 000 euros pour une surface de 15 059 m² ou 13 250 euros pour 13 249 m² dans l'attente de la régularisation de la parcelle A 205 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à se charger de l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte notarié dont le coût sera supporté par la commune.

2023-10-08– Modification du tableau des effectifs

Service	Cadre d'emplois/Grades	Statuts	Temps de travail	Effectifs
Administratif	Attaché territorial	Fonctionnaire titulaire	Temps complet	1
	Adjoint administratif	Fonctionnaire titulaire	32/35ème	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire titulaire	30/35 ^{ème}	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
Littoral	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
Technique	Technicien	Fonctionnaire stagiaire	Temps complet annualisé	1
	Agent de Maîtrise principal	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
	Agent de Maîtrise	Fonctionnaire stagiaire	Temps complet annualisé	1
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	4
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Fonctionnaire titulaire	12/35 ^{ème} annualisé	1
	Adjoint technique	Fonctionnaire stagiaire	Temps complet annualisé	1
	Adjoint technique	Fonctionnaire titulaire	12/35 ^{ème}	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs à compter du 01/01/2024

2023-10-09– Modification du règlement des mouillages communaux

Monsieur le Maire énonce les modifications proposées pour le règlement des mouillages communaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 10 /03/2021 adoptant le règlement des mouillages ;

VU le projet de règlement modifié annexé ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE les modifications du règlement à compter du 01/01/2024.

2023-10-10– Proposition de zones dédiées à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Vu la loi n ° 2024-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) et notamment l'article 15 ;

Les ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires.

Des propositions du service environnement, énergie, climat de Golfe du Morbihan Vannes agglomération, travaux et environnement ont permis de recenser les sites suivants pour des projets photovoltaïques sur le périmètre de la commune :

- Les salles du Prado
- La salle Saint Louis
- Le chantier du Guip
- Le Cimetière

Monsieur le Maire propose d'ajouter quatre sites :

- Les terrains de la zone artisanale
- Le hangar de Kerbozec
- Les bâtiments communaux de Pen Hap
- Le centre technique

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

IDENTIFIE les zones ci-dessus comme zones d'implantation d'installations photovoltaïques au titre de l'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.

2023-10-11– Avis de la commune sur la proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

VU l'article. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 7 voix contre et deux pour, le Conseil municipal :

DONNE un avis défavorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne

2023-10-12– Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération : Participation de la commune à l'étude visant à cartographier le recul du trait de côte à 30 et 100 ans

La loi Climat et Résilience prévoit que les communes littorales prennent en compte la projection du recul du trait de côte pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser de ses documents d'urbanisme, passant par la réalisation de cartes de l'évolution du trait de côte à horizon 30 et 100 ans.

La réalisation de telles cartes nécessite de comprendre les phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du trait de côte. Cette compréhension passe nécessairement par l'étude du fonctionnement du littoral à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire, qui est supracommunale.

Pour cette raison mais aussi pour assurer une méthode homogène, réaliser des économies d'échelles et alimenter la préparation du SCoT-AEC, GMVA assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la cartographie du recul du trait de côte sur l'ensemble des 17 communes littorales du territoire.

Le montant de l'étude est estimé à 180 000 € TTC financé à hauteur de 80% par le Fonds vert.

Les 20% restants seront partagés entre les communes (50%), au titre de leur compétence urbanisme, et l'agglomération (50%), dans le cadre de sa stratégie locale de gestion du trait de côte adoptée en juin 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » ;

VU la délibération communautaire 30 du 28 septembre 2023 portant sur la cartographie du recul du trait de côte ;

Considérant l'impact du climat et le recul probable du trait de côte sur le territoire communal ;

Considérant que la commune doit s'engager, avec l'appui de GMVA, dans l'évaluation et l'anticipation du phénomène d'érosion du trait de côte.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, Par 7 voix contre et deux pour, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DÉCIDE de faire réaliser sous maîtrise d'ouvrage Golfe Morbihan - Vannes agglomération l'étude relative à la cartographie du recul du trait de côte à 30 et 100 ans ;

DÉSIGNE Monsieur Pierre SOKOLOFF et Madame Catherine LE ROUX pour suivre l'élaboration des cartes de recul du trait de côte à l'échelle de la commune ;

DÉCIDE de participer financièrement à hauteur de 1 000 € à cette étude.

2023-10-13– Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération : Rapport de CLECT relatif à la rétrocession de la salle de spectacle Hermine à la commune de SARZEAU et à l'intégration de la base de Kayak et aviron de VANNES à la communauté d'agglomération.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 06 octobre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives à la rétrocession de la salle de spectacle Hermine à la commune de Sarzeau et à l'intégration de la base de kayak et aviron de Vannes à la Communauté d'agglomération.

Vous trouverez en annexe, le rapport de la CLECT.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C ;

VU le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 6 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

VALIDE le rapport de la CLECT du 06 octobre 2023, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-10-14– Achat équipement et véhicule cabinet médical

Monsieur le Maire rappelle que la mairie est actuellement propriétaire de l'immobilier. Afin de faciliter l'installation et le travail d'un nouveau médecin Monsieur le Maire propose l'acquisition par la commune de l'équipement et le mobilier pour 5500 euros TTC et du véhicule pour 6000 euros TTC.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, Par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'acquérir l'équipement, le mobilier et le véhicule du Docteur HOCHARD pour une valeur totale de 11 500 euros TTC.

2023-10-14– Achat équipement et véhicule cabinet médical

Monsieur le Maire rappelle que la mairie est actuellement propriétaire de l'immobilier. Afin de faciliter l'installation et le travail d'un nouveau médecin Monsieur le Maire propose l'acquisition par la commune de l'équipement et le mobilier pour 5500 euros TTC et du véhicule pour 6000 euros TTC.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, Par un vote à main levée, et à l'unanimité ; le Conseil municipal :

DÉCIDE d'acquérir l'équipement, le mobilier et le véhicule du Docteur HOCHARD pour une valeur totale de 11 500 euros TTC.

La séance est levée à 19h15.

ILE AUX MOINES, le 15 décembre 2023,
Le Maire,
Philippe LE BÉRIGOT.

L
a secrétaire de séance,
Maryse COHEN .

